

Règlement d'organisation du corps des sapeurs-pompiers Centre-Vallon (RO-SP)

Annexe 1.0 – Indemnités

1.1 Base

Les indemnités annuelles seront versées pour les différentes fonctions et lors des différentes prestations

1.2 Indemnités de fonctions (non cumulable)

au Commandant	3'000.00
au Sous-Commandant	2'000.00
aux responsables de domaine (matériel, véhicules, protection respiratoire, JSP)	1'500.00
au Fourrier	1'500.00

1.3 Indemnités par exercice

aux officiers, sous-officiers et sapeurs	20.00
aux organisateurs pour la préparation de l'exercice (cumulable)	60.00

1.4 Jetons de présences

Les jetons de présences aux séances du conseil du service de défense, de l'assemblée des délégués et des commissions permanentes sont fixés comme suit :

séance	25.00
--------	-------

1.5 Indemnités pour missions particulières

par heure (intervention, remise en état matériel, travaux administratif,...)	30.00
--	-------

pour l'entretien par journée lors des cours

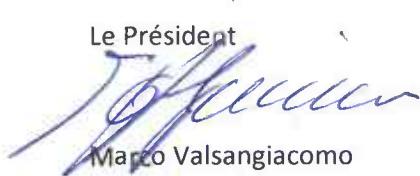
a) pour les journées facturées par l'employeur	100.00
b) pour les journées non facturées par l'employeur	200.00
c) pour les cours en soirée	100.00
d) Formation en tant que chauffeur (frais à la charge du candidat)	1000.00

pour les frais de déplacement par transport privé (par km) ou
l'équivalent du billet C.F.F. 2e classe

Cette annexe remplace celle datée du 29 mai 2013 et approuvée à l'assemblée des délégués du
6.12.2023 avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Le Président



Marco Valsangiacomo

La Secrétaire



Coriana Zbinden

Règlement d'organisation du corps des sapeurs-pompiers Centre-Vallon (RO-SP)

Annexe 2.0 – Tarifs des amendes par année civile

2.1 Base

Les amendes pour abstentions sont perçues selon le tarif suivant :

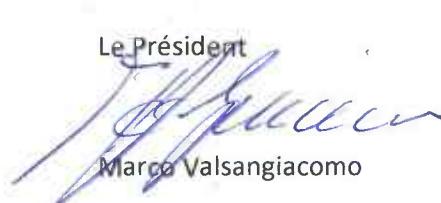
- 1 ^{ère} absence	CHF	30.00
- 2 ^{ème} absence	CHF	70.00
- 3 ^{ème} absence	CHF	100.00
- chaque absence supplémentaire	CHF	100.00

Le montant total annuel ne dépassera pas le montant maximum de la taxe d'exemption selon Art. 16 du règlement d'organisation du corps de sapeurs-pompiers du Centre-Vallon.

Cette annexe remplace celle datée du 29 mai 2013 et approuvée à l'assemblée des délégués du 6.12.2023, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Le Président



Marco Valsangiacomo

La Secrétaire



Loriana Zbinden

Règlement d'organisation du corps des sapeurs-pompiers Centre-Vallon (RO-SP)

Annexe 3.0 – Émoluments

3.1 Base

Lors d'interventions, les émoluments suivants seront facturés. La subsistance et le matériel personnel de consommation sont inclus dans le tarif horaire

3.2 Directives concernant les émoluments pour les interventions

3.2.1 Véhicules et appareils :

	Montants en CHF
- Tonne-pompe	300.00 par intervention / jour
- Autres véhicules d'intervention	170.00 par intervention / jour
- Véhicule de transport du personnel	120.00 par intervention / jour
- Motopompes	80.00 par intervention / jour
- Caméra thermique	50.00 par intervention / jour

3.2.2 Matériel de consommation et carburants :

- Matériel de consommation et carburants	selon frais effectifs
--	-----------------------

3.2.3 Autres interventions :

- Fausse alarme (dès la deuxième)	500.00 par intervention
- Destruction insectes (guêpes, frelons)	250.00 par intervention
- Traitement unique	de 200.00 à Fr. 1000.00

3.2.4 Personnel engagé :

- Indemnité par sapeur et par heure	60.00
- Travaux administratif par heure	30.00

3.2.5 Frais d'intervention pour l'assistance à des communes voisines lors de dommages causés par un incendie ou des éléments naturels :

- Les indemnités pour l'assistance à des communes voisines seront réglés dans les "Instructions cantonales concernant les sapeurs-pompiers (ISP)"

3.2.6 Frais d'intervention pour les hydrocarbures et interventions particulières :

- Seront réglés dans les "Instructions pour tâches cantonales des sapeurs-pompiers"

Cette annexe remplace celle datée du 12 décembre 2018 et approuvée à l'assemblée des délégués du 6.12.2023, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Le Président



Marco Valsangiacomo

La Secrétaire



Loriana Zbinden